

*2nd March* pense of fitting up a vessel for the transport of passengers, and thus by raising the price for passage, have the effect in some measure of reducing the Emigration, but will in a greater degree tend to empty the pockets of the Emigrants of the small sums of cash they would otherwise bring into the Province for their support until settled. As for example, a man having prepared provision for himself and family for the voyage, and having £10 cash, if he can with £5 pay his passage, he will bring the remaining £5 into the Province, and by which it will be benefitted; if on the contrary in consequence of this or other regulations, the price of passage be raised, the Emigrant will still take his passage, and the increased sum paid will be lost to the Province, and the Emigrant thrown on our shores destitute. Thus the number of Emigrants may be much reduced, but the number of paupers will be increased.

2d. Clause. A certificate of 3 years study or apprenticeship with a licensed Practitioner, with a certificate of having been examined by a licensed Physician and by a licensed Surgeon, stating his fitness to take charge of Passengers, might be considered sufficient.

3d. Clause. Before the word "List," the word "nominal" might be inserted.

ment pour le passage) de faire les frais nécessaires de mettre un vaisseau en état de transporter des Passagers; et ainsi l'augmentation du prix du passage aurait l'effet, en quelque sorte, de diminuer l'émigration, et tendrait encore beaucoup plus à priver les émigrés des petites sommes d'argent qu'ils pourraient autrement apporter avec eux en cette Province, pour s'y maintenir jusqu'à ce qu'ils soient établis. Par exemple, un homme qui s'est muni de provisions pour le voyage, pour lui et sa famille, avec dix Louis, et qui ne paie que cinq Louis pour son passage, apportera les cinq Louis qui lui restent, dans cette Province, qui en profitera, si au contraire par suite de ces réglemens ou autres, le prix du passage se trouve augmenté, l'émigré n'en paiera pas moins son passage, le surplus du prix sera perdu pour la Province, et l'émigré sera jeté sur nos bords, sans moyen et sans argent. Ainsi il se peut que le nombre des émigrés ne soit pas beaucoup diminué, tandis que celui des pauvres s'augmentera.

2de. Clause. On pourrait regarder comme suffisant un certificat d'avoir étudié ou servi sous un Médecin licencié, avec un certificat faisant fois que tel individu a été interrogé par un Médecin et un Chirurgien licenciés, et qu'il est capable de prendre soin des Passagers.

3e. Clause. On pourrait insérer le mot "nominal," avant le mot "Liste."

*6th March* MINUTES OF EVIDENCE taken before the Special Committee appointed to enquire into the means of preventing for the future the introduction of the Asiatic Cholera in this Province. [Reported, 6th March 1835.]

Friday, 27th February 1835.

THOMAS BOUTILLIER, Esquire, in the Chair.

Dr. François Fortier, Health Officer, called in; and examined:

When did you inspect the first Vessels which arrived at Grosse Isle?—I believe the seventh or eighth of May last.

When did you meet with the first case of sickness on board of these vessels?—I met with cases of sickness on board of almost every vessel which I visited, but more particularly on board of those coming from Ireland. The first case of Cholera which I saw, was on board of the Constantia, coming from Limerick, which arrived at Grosse Isle on the 8th June; this vessel had lost about twenty Passengers during the passage.

Have you any reason to disbelieve the correctness of the information given by Captains of vessels or their crews?—It is generally very difficult to come at the truth.

To what do you attribute the spreading of Cholera?—I believe it has been imported by emigration.

Do you think it would be necessary to adopt more efficacious means than those adopted since 1832, at Grosse Isle, to prevent the introduction of Cholera?—It would be necessary to keep vessels under observation for a certain fixed time after they have been purified, and the Passengers been re-embarked.

How long do you think would it be necessary to keep vessels under observation after their disinfection and the re-embarkation of the Passengers?—Seven days, supposing that the Passengers had been previously kept twelve or fourteen days on shore for the purpose of cleaning themselves.

Can

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le 6 Comité spécial nommé pour s'enquérir des moyens de prévenir à l'avenir l'introduction du Coléra Asiatique en cette Province. [Rapport le 6 Mars 1835.]

Vendredi, 27 Février 1835.

THOMAS BOUTILLIER, Ecuyer, au Fauteuil.

Le Dr. François Fortier, Officier de Santé, appelé et examiné:—

Quand avez-vous inspecté les premiers Vaisseaux arrivés à la Grosse Isle?—Je crois vers le sept ou huit Mai dernier.

Quand avez-vous rencontré de la maladie pour la première fois à bord des Vaisseaux?—J'ai rencontré des cas de maladie à bord de presque tous les Vaisseaux que j'ai visités, surtout à bord de ceux venant d'Irlande. Le premier cas de Coléra que j'ai vu était à bord du Constantia venant de Limerick, arrivé à la Grosse Isle le 8 Juin; ce Vaisseau avait perdu une vingtaine de Passagers pendant la traversée.

Avez-vous raison de croire que les informations que vous pouvez avoir du Capitaine et de l'équipage d'un Vaisseau, ne soient pas correctes?—Il est généralement très-difficile de connaître la vérité.

A quoi attribuez-vous la propagation du Coléra?—Je crois qu'il a été importé par l'émigration.

Croyez-vous qu'il soit nécessaire d'employer des moyens de prévention plus rigoureux que ceux qui ont été employés à la Grosse Isle depuis 1832?—Il faudrait un terme d'observation fixe après la désinfection des Vaisseaux et le rembarquement des Passagers.

Combien de temps pensez-vous qu'il serait nécessaire de tenir les Vaisseaux en observation après la désinfection et le rembarquement des Passagers?—Sept jours, en supposant qu'ils auraient antérieurement passé douze ou quatorze jours à terre pour se nettoyer.

Pouvez-